

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La **Validation des Acquis de l'Expérience** est un dispositif qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau de formation ou son statut, de **faire reconnaître officiellement les compétences acquises par l'expérience professionnelle**. Elle correspond à l'une des trois prestations accessibles dans le cadre de la formation professionnelle, à côté de la formation et du bilan de compétences. Toute personne ayant exercé une activité professionnelle, salariée, non-salariée ou bénévole, peut, sous conditions, bénéficier de la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

Concrètement, cela signifie que les compétences développées au fil des années peuvent être **validées en diplôme, titre ou certification professionnelle, sans avoir à suivre une formation classique**.

Dans la branche de la Métallurgie, la VAE permet notamment d'obtenir des **CQPM** (Certificats de Qualification Paritaire de la Métallurgie), des **CQPI** (Certifications Interbranches), des **BDC** (Blocs de Compétences) associés ainsi que des **Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie** (TPM), autant de certifications reconnues par les entreprises du secteur.

Dans une branche en constante évolution comme la Métallurgie, la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** est une voie d'accès à la certification pour :

- **Attester les compétences** sans repasser par une formation classique,
- **Faciliter le recrutement et l'adaptation** au poste de travail,
- **Développer l'employabilité** dans un secteur en forte demande de savoir-faire.

La plateforme **France VAE**, est désormais le portail unique permettant d'engager et de mener une démarche de VAE.

Elle centralise :

- Les certifications éligibles à la VAE, dont les CQPM et les TPM,
- Les étapes du parcours VAE, de la faisabilité au jury,
- Les accompagnateurs référencés,
- Les informations sur les solutions de financement, notamment via le CPF.

Un accompagnement renforcé est proposé depuis la réforme de 2025 à travers le rôle d'architecte accompagnateur de parcours.

Ce professionnel peut :

- Aider à définir le projet de certification,
- Proposer des mises en situation professionnelle,
- Aider à rédiger et à déposer les dossiers demandés,
- Préparer à l'entretien devant le jury,
- Assurer un suivi post-jury.

Pour plus d'information

France VAE | Espace d'information

Bilan chiffré de l'utilisation de la VAE dans l'industrie de la **Métallurgie** : CPNEFP de la Métallurgie · Metabase